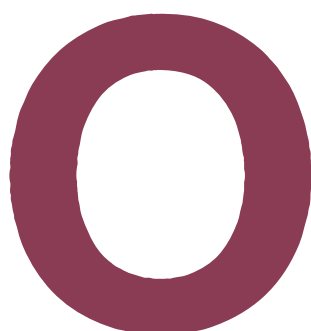


EGALITE PROFESSIONNELLE

JE T'ASSISTE, TU M'EXPLOITES, SUITE SANS FIN

Face au rouleau compresseur de l'entreprise, sa hiérarchie, ses avocats, la résistance des assistantes de l'UTO.



On aimerait écrire: « c'est fini, elles ont obtenu gain de cause. » Cependant, pour l'heure, on se contentera d'un « c'est toujours en cours, mais on a marqué quelques points ». Transparentes aux yeux de leur direction, l'Unité Technique Opérationnelle (UTO EDF) qui regroupe plus de 800 salarié.e.s, majoritairement cadres, les assistantes de direction en sont, pour les plus anciennes, à leur trente-deuxième année de marginalisation sociale et salariale au sein de l'unité.

Dans l'*Options* de janvier 2018 (n° 633), nous racontions l'histoire de cette quarantaine d'assistantes dont chacun.e des salarié.e.s du site de Montévrain (77) pensait qu'elles étaient agents EDF, avant de découvrir, à l'été 2017, qu'il s'agissait en réalité de prestataires, évoluant au gré des modifications de contrat avec UTO entre diverses entreprises spécialisées. En septembre 2017, Canon, le nouveau prestataire, annonçait que sept d'entre elles ne seraient pas reprises et que les autres subiraient des modifications substantielles

d'horaires avec des plages de présence étendues de 7 à 20 heures, la création d'un plateau hors site, la perte de leur prime d'ancienneté. « J'ai perdu plus de 200 euros mensuels au dernier changement de contrat » précise l'une d'entre elles. Organisées en collectif avec l'appui de la CGT, les assistantes rédigeaient une pétition signée par les trois quarts des salarié.e.s du site. Dans le même temps, l'Ufict-CGT alertait l'inspection du travail, suspectant « fourniture illégale de main-d'œuvre, travail dissimulé et prêt de main-d'œuvre à but lucratif ».

« J'ai perdu plus de 200 € mensuels au dernier changement de contrat »

Du syndicat au procureur de la République

Ces assistantes exercent en effet leur fonction dans les locaux du donneur d'ordre, en utilisant ses moyens matériels, directement subordonnées parfois à des agents et dans une prestation forfaitaire. Interpellée, la direction fait la sourde oreille et déclare aux délégués syndicaux qu'ils exagèrent la situation, que l'entreprise est dans son bon droit... Les assistantes vivent douloureusement la situation et certaines d'entre elles déve-

loppent dépressions et maladies psychosomatiques. Mais, l'inspection du travail mène son enquête. En juin 2019, dix-huit mois après avoir été approchée, elle

estime devoir solliciter la justice, en l'occurrence, le procureur de Meaux, qui demande une enquête complémentaire à la police judiciaire. Combien de temps cette nouvelle phase de l'enquête va-t-elle prendre ?

Qu'y a-t-il dans le procès-verbal de l'inspection du travail ? Impossible à l'heure actuelle de répondre à ces questions et d'apporter un peu de réconfort aux assistantes. « *Ils nous en font baver mais on s'accroche* » résume l'une d'entre elles.

Depuis deux ans, l'Ufict-CGT locale a établi un réseau de confiance avec le groupe des assistantes et les avocats sollicités. Face à la direction de l'unité qui a rejeté toute tentative de dialogue, les assistantes ont entamé à leur tour des démarches juridiques et se sont constituées partie civile en septembre 2019. Elles ont également déposé plainte auprès du tribunal des Prud'hommes en utilisant les services d'un avocat recommandé par le secteur « Droits Libertés et Actions Juridiques » de la FNME CGT.

Outre l'action en justice, solidarité et ténacité sont bien les deux seules armes à la main du groupe des assistantes, car les institutions chargées de défendre les salarié.e.s se retrouvent depuis plusieurs années en grande difficulté. La loi Sapin qui réforme l'inspection du travail en 2014, ou

la loi travail de 2018 qui limite le montant des indemnités prud'homales de réparation de préjudice, ne vont pas dans le sens d'une meilleure protection des salarié.e.s, quand elles ne les dissuadent pas tout simplement de demander

réparation. Quant à l'entreprise, il y a fort à parier qu'elle joue la montre voire le pourrissement de la situation. Pendant ce temps, les assistantes travaillent, toujours prestataires, dans des conditions salariales et sociales inférieures à celles d'agents des IEG.

Le soutien syndical CGT, en revanche, n'a jamais manqué depuis la découverte de la situation de ces collègues et sa prise en charge. De l'empathie au soutien effectif, de conseils en élaboration d'une démarche avec l'ensemble des salarié.e.s concernées, l'Ufict-CGT s'est trouvée doublement récompensée. D'une part, l'immense majorité des assistantes a pris sa carte à la CGT ; d'autre part, aux élections de représentativité de novembre 2019, le syndicat

est devenu première organisation au sein du collège maîtrise avec 43 % des voix, soit un gain de près de sept points entre 2016 et 2019.

« Depuis deux ans, l'Ufict-CGT locale a établi un réseau de confiance avec le groupe des assistantes »

Inspection du travail : entre baisse des effectifs et mise au pas progressive

L'inspection du travail est longue à la détente. En témoigne les dix-huit mois de délai entre le courrier alertant sur la situation des assistantes à UTO et sa réponse. Il faut tout de suite préciser qu'entre 2016 et 2018, l'effectif des agents de contrôle a diminué de près de 5 % passant de 2251 à 2137 selon le rapport sénatorial publié le 25 septembre 2019 : « L'Inspection du travail : un modèle à renforcer ». Plus de 200 sections seraient actuellement vacantes, soit 10 %

de leur nombre total, dont 30 % en Seine et Marne, département du site UTO Montévrain. Aujourd'hui, on compte en France, un inspecteur.rice du travail pour 8500 salarié.e.s ; à l'horizon 2022, il.elle.s seront un pour 10000 salarié.e.s.

C'est sur ce fond de situation très dégradée que Nicole Pénicaud, ministre du Travail, introduit la logique managériale des objectifs à atteindre afin de... contrôler les contrôleur.euse.s. 50 % des actions entreprises doivent concerner

l'égalité professionnelle et la lutte contre le travail détaché. Si l'affaire soulevée par le syndicat CGT Ufict énergies 77 entre bien dans le premier objectif, il n'en reste pas moins que, sans effectif suffisant, l'inspection du travail ne peut pas remplir correctement sa mission de protection des salarié.e.s. Mais n'est-ce pas l'objectif des gouvernements Hollande hier et Macron aujourd'hui ?